

LE MAINTIEN DE L'ORDRE EN FRANCE DU XIV^E AU XV^E SIÈCLE

Assoumou Gilbert EKOUE

Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

ekoulili@yahoo.fr

&

Comoé Fulbert ETTIEN

Université Jean Lorougnon Guédé Daloa, Côte d'Ivoire

fulettien@yahoo.fr

Résumé : Le maintien de l'ordre en France du XIV^e au XV^e siècle est une étude qui examine en profondeur les mécanismes et les défis associés à la préservation de la paix, de la sécurité et de la justice au cours de la période considérée de bouleversements profonds et de transformations sociétales en France médiévale. Au XIV^e siècle, la France était aux prises avec des défis majeurs, notamment la guerre de Cent Ans, les tensions religieuses, les revendications de pouvoir et les troubles sociaux. Dans ce contexte complexe, les autorités royales, seigneuriales, et ecclésiastiques ont dû élaborer des stratégies et des politiques visant à maintenir l'ordre dans un pays marqué par des conflits internes et externes. Ce présent travail explore les multiples dimensions du maintien de l'ordre en France pendant cette période, en examinant les rôles des institutions politiques, de l'Église, des tribunaux, des forces de sécurité puis des communautés locales. Il met en lumière la manière dont les notions médiévales de justice, de légitimité politique et de responsabilité sociale ont influencé les politiques et les pratiques de maintien de l'ordre. Il met en exergue les mécanismes du maintien de l'ordre du XIV^e au XV^e siècle. Il offre des perspectives sur les défis persistants en matière de maintien de l'ordre qui ont des résonances jusqu'à nos jours.

Mots clés: Clergé France-Maintien-Ordre-Roi

LAW AND ORDER IN FRANCE FROM THE 14TH TO THE 15TH CENTURY

Abstract : The maintenance of order in France from the 14th to the 15th century is a study that delves into the mechanisms and challenges associated with preserving peace, security, and justice during a period of profound upheavals and societal transformations in medieval France. In the 14th century, France faced significant challenges, including the Hundred Years' War, religious tensions, power struggles, and social unrest. In this complex context, royal, seigneurial, and ecclesiastical authorities had to develop strategies and policies to maintain order in a country marked by internal and external conflicts. This work explores the multiple dimensions of maintaining order in France during this period, examining the roles of political institutions, the Church, courts, security forces, and local communities. It highlights how medieval notions of justice, political legitimacy, and social responsibility influenced law enforcement policies and practices. The study sheds light on the mechanisms of maintaining order from the 14th to the 15th century, offering perspectives on persistent challenges in law enforcement that resonate to this day.

Keywords: Clergy France-Maintenance-Order-King.

Introduction

L'ordre et la stabilité sont des éléments déterminants pour le bon fonctionnement d'une société. Au cours de l'histoire, de nombreuses civilisations ont cherché à maintenir cet équilibre, notamment la France au XIVe et au XVe siècle, une période marquée par des défis et des transformations profondes. Cette époque, souvent décrite comme la fin du Moyen Âge, a été témoin d'événements cruciaux tels que la guerre de Cent Ans, la montée en puissance de la royauté française, les tensions religieuses, les bouleversements économiques et sociaux, ainsi que l'évolution des systèmes politiques et juridiques.

Le maintien de l'ordre au sein de la société médiévale française pendant cette période a revêtu une importance particulière. Les autorités de l'époque, qu'elles soient royales, seigneuriales ou ecclésiastiques, étaient confrontées à des défis complexes pour garantir la paix, la sécurité et la justice dans un contexte caractérisé par des conflits internes et externes, des revendications de pouvoir, et des bouleversements sociaux.

Cette étude s'efforce d'explorer en profondeur les mécanismes et les stratégies mis en place pour maintenir l'ordre en France du XIVe au XVe siècle. C'est une invite à une incursion dans les multiples facettes de cette entreprise, examinant les rôles des institutions politiques, de l'Église, des tribunaux, des forces de sécurité, des communautés locales et d'autres acteurs clés dans la préservation de la stabilité.

Nous cherchons également à comprendre comment les concepts médiévaux de justice, de légitimité politique et de responsabilité sociale ont influencé les politiques et les pratiques de maintien de l'ordre de l'époque. De plus, nous abordons la manière dont ces politiques ont évolué en réponse aux défis changeants et aux pressions externes.

Enfin, cette exploration de la France médiévale entre le XIVe et le XVe siècle nous permet de mieux saisir les enjeux complexes auxquels était confrontée cette société en pleine transformation, tout en offrant un aperçu des développements ultérieurs qui ont façonné la France moderne. Nous nous installons ainsi dans les rouages du maintien de l'ordre d'une époque fascinante et complexe, cherchant à éclairer les dynamiques et les forces qui ont façonné la France médiévale.

1. Les acteurs du maintien de l'ordre

1.1. *La Monarchie*

Détenteur du pouvoir suprême, les rois de France tiennent leur légitimité des fondements religieux tels que la théorie du droit divin des rois qui stipule que les rois sont choisis par Dieu pour gouverner. Dans cette perspective, le roi est la source ultime de la loi et de l'ordre dans son royaume. C'est pourquoi Claude Gauvard soutient que « L'ordre fut aussi donné par le roi et par les princes de mettre en défense les villes du

royaume ». Boris Bove et Claude Gauvard Dir, (2018, p.111). C'est dire que la protection du royaume est l'une des missions des rois de France.

« Chef de guerre, il partage en premier lieu le butin rassemblé pendant les expéditions de pillage. Maître de la paix, il est la source de la justice : les hommes libres – et eux seuls, tous les esclaves étant châtiés par leur propre maître – qui, par un forfait quelconque, ont brisé la paix publique doivent réparer le dommage qu'ils ont causé de ce fait au souverain, (...)». (Georges Duby, 1969, p.53)

Au cours de cette période, les rois de France ont progressivement renforcé leur autorité et cherché à centraliser le pouvoir royal. Cela a conduit à une plus grande efficacité dans le maintien de l'ordre, car les rois détiennent un contrôle accru sur les institutions et les ressources du royaume. Chef de la justice royale, ils ont le devoir de nommer les juges et de créer des tribunaux royaux pour rendre justice. Ils demeurent des acteurs incontournables dans le processus d'élaboration des lois et des coutumes susceptibles de garantir la paix et le bon ordre social. Ces lois sont souvent codifiées pour garantir un ordre uniforme. Les rois sont le commandant en chef de l'armée de leur royaume. Cette armée assure la protection du royaume à l'intérieur comme à l'extérieur. Les rois ont le pouvoir de lever des troupes, de les équiper puis de les diriger en cas de besoins.

« Par ailleurs le roi, depuis saint Louis, est le maître incontesté de la paix. Les théoriciens font de la défense de la paix le premier souci que doit avoir le prince idéal. Cette nécessité de maintenir la paix donne au roi un certain nombre d'initiatives pour l'ensemble du royaume, en particulier de représenter le royaume dans les affaires internationales. » (Claude Gauvard, 2014, p. 706)

Les rois développent également des qualités de diplomates. Ils négocient la paix avec les autres États et entités. C'est l'exemple du roi de France Louis XI et du comte de Charolais. « Le roi et le comte signèrent la paix à Conflans le 5 octobre 1465 » (Ivan Gobry, 2012, p. 22).

Ils nouent des alliances, des traités, des mariages politiques dans le but de préserver la paix et la stabilité du royaume. Les rois en cas de besoins, répriment les révoltes et les troubles à l'ordre public en s'appuyant sur l'armée royale.

La noblesse est spécialisée dans le maintien de l'ordre local. En effet, les seigneurs féodaux, qui sont des membres de la noblesse, exercent une autorité considérable sur leurs domaines et leurs vassaux. Ils ont la responsabilité de maintenir l'ordre à l'échelle locale, de résoudre les litiges et de faire respecter les lois féodales. Ils pouvaient lever des troupes pour la défense de leur territoire ou pour répondre à l'appel du roi en cas de besoin. De nombreux membres de la noblesse sont des chevaliers. En cette qualité, ils fournissent des troupes et servent dans l'armée royale lors des campagnes militaires du roi. La noblesse détient un rôle important dans l'armée royale par sa défense interne et externe du royaume. C'est au sein de la

noblesse que se recrutent les médiateurs pour la résolution des conflits locaux ou régionaux. Ils pouvaient intervenir pour résoudre des différends entre leurs pairs ou entre les habitants de leur domaine. Cette fonction de médiation contribuait à maintenir la paix sociale à l'échelle locale. Les conseillers du roi sont souvent recrutés au sein la noblesse. Ils conseillent le roi sur des questions de gouvernance et de politique, ce qui peut influencer les décisions prises en matière de maintien de l'ordre. Leur rôle dans les décisions politiques peut avoir un impact sur les politiques de maintien de l'ordre mises en œuvre à l'échelle nationale.

La noblesse défend également les intérêts de l'Église. La noblesse est souvent fortement liée à l'Église catholique et peut être chargée de défendre la foi contre les hérétiques ou les ennemis de l'Église. Cela implique parfois de participer à des croisades ou à des campagnes de répression contre les mouvements hérétiques.

Il est important de noter que la noblesse pouvait également être source de désordre, notamment lorsque des seigneurs locaux se révoltaient contre l'autorité royale ou lorsqu'ils étaient impliqués dans des rivalités internes. Cependant, dans l'ensemble, la noblesse avait un rôle essentiel dans le maintien de la paix en France à cette époque en tant que gardienne de l'ordre féodal, force militaire, médiateurs et conseillers du roi.

Qu'en est-il du clergé ?

1.2. Le clergé

Le rôle du clergé dans le maintien de l'ordre en France au XIVe et au XVe siècle était significatif en raison de l'influence et du pouvoir de l'Église catholique à cette époque. Le clergé détient une influence morale et spirituelle. Son rôle est au cœur de la diffusion de la morale et des valeurs religieuses à la société. Les prêtres et les évêques prêchaient la paix, la charité, la réconciliation et la vertu, exhortant les fidèles à vivre selon les enseignements de l'Église.

Comme la noblesse, le clergé est présent dans les questions de médiations pour une meilleure résolution des conflits locaux. Dans cette perspective, les membres du clergé, en particulier les prêtres et les évêques, sont souvent sollicités pour servir de médiateurs dans les conflits locaux. Leurs conseils et leur influence morale est respectés, ce qui les rendait aptes à aider à résoudre des litiges.

Par moments, l'Église catholique pour dissuader brandit ses tribunaux et lois canoniques. Le clergé était chargé de traiter les affaires religieuses, mais aussi civiles dans certains cas. Ils peuvent intervenir pour juger des questions de moralité, de mariage, d'héritage, contribuant ainsi à maintenir l'ordre dans la société. Le clergé délivre les sacrements notamment celui de la pénitence. Ce sacrement était un moyen essentiel par lequel le clergé encourage la réconciliation et le pardon. Les fidèles sont

encouragés à se confesser de leurs péchés, ce qui renforce l'idée de la nécessité du pardon et de la paix intérieure.

Le clergé est fortement impliqué dans la répression des mouvements hérétiques qui menaçaient la foi catholique et la stabilité de la société. Les inquisiteurs, souvent des membres du clergé sont chargés de traquer et de punir les hérétiques. C'est du phénomène de l'inquisition instaurée par le pape Grégoire IX entre 1231 et 1233. Le clergé est souvent allié à la monarchie, ce qui renforce son influence dans le maintien de l'ordre. Les rois et les membres du clergé collaborent pour promouvoir la stabilité religieuse et politique du royaume.

Et en ce temps, les barons et les prelas du royaume de France, par le commandement du roy, à Paris¹ au concile s'assamblèrent, et ilec fu traité de touz; c'est assavoir d'aucuns agrevemens du royaume et du roy et des prelaz, qui à eulz, si comme à l'opinion de moult estoit veu affermer, le pape de Rome en prochain entendoit faire. (*Les Grandes Chroniques de France*, 1934, p. 215-216).

Dans cette collaboration, des rois utilisent la notion d'inquisition pour régler des problèmes personnels. C'est l'exemple en France de Philippe le Bel qui liquide les templiers à partir d'une méthode inquisitoriale dont les tenants et les aboutissants sont matières à discussion.

L'Église joue un rôle central dans la charité et l'aide aux pauvres, aux malades et aux démunis. Cette action contribue à apaiser les tensions sociales et à maintenir la paix en offrant un filet de sécurité aux plus vulnérables. Comme la noblesse, le clergé ordonne la répression des blasphèmes et des comportements immoraux. Les membres du clergé peuvent jouer un rôle actif dans la répression des blasphèmes, de la sorcellerie, de l'adultère et d'autres comportements jugés immoraux. Cela contribuait à maintenir l'ordre moral de la société.

Après avoir succinctement identifié dans une analyse, les acteurs du maintien de l'ordre, il est important de dire quelques mots sur les méthodes et les outils de maintien de l'ordre.

2. Instruments et méthodes de maintien de l'ordre

2.1. La justice royale

La justice royale joue un rôle essentiel dans le maintien de la paix en France au XIV^e et au XV^e siècle, mais son influence est limitée par le contexte politique de l'époque, caractérisé par une France morcelée en plusieurs territoires féodaux semi-indépendants. Le roi de France est considéré comme le garant ultime de la paix et de l'ordre dans le royaume. Il était à ce titre le suzerain de nombreux seigneurs féodaux

¹ Deux réunions eurent lieu à Paris en 1303 contre Boniface VIII, l'une le 12 mars, dans laquelle Guillaume de Nogaret accusa le pape d'hérésie, de simonie et de divers crimes (Georges Picot, *Documents relatifs aux États généraux et assemblées réunis sous Philippe le Bel*, p. 28 à 34j, et l'autre les 13 et 14 juin, dans laquelle Guillaume de Plasian représenta le Hist. des Gaules et de la France, t. XX, p. 588, note 1. Cf. éd. Gérard, t. I, p. 325.

et détient un devoir de protection envers ses sujets. En tant que tel, il a le pouvoir de convoquer des assemblées et de promulguer des ordonnances dans le sens du maintien de la paix.

La justice royale a également été utilisée pour réprimer les hérésies religieuses, car la religion était un élément central de la société médiévale. Les tribunaux ecclésiastiques pouvaient travailler en coordination avec la justice royale pour traiter ces affaires.

La Cour du roi, également connue sous le nom de Parlement, est l'instance judiciaire suprême du royaume. Elle a le pouvoir de statuer sur des affaires judiciaires importantes et de rendre des jugements qui sont censés s'appliquer dans tout le royaume. Les décisions de la Cour du roi peuvent avoir un impact significatif sur le maintien de l'ordre. Dans cette conduite de la justice royale, le roi mandate ses hommes dans des contrées pour faire appliquer ses décisions. C'est l'exemple avec la fonction de connétable. En effet, le connétable ou le chef des armées avait sous son autorité les sergents d'armes qui veillent à la sécurité et à l'intégrité de la maison royale. Autour du connétable, gravite un cercle de chevaliers qui constituent un système de clientèle et de réseau à la base de nombre de relations humaines au sein de la noblesse du royaume de France dans la première moitié du XIVe siècle selon la revue *Cahiers de recherches médiévales* (2002, p. 41). Le connétable assume le rôle de conseiller militaire du roi, à côté des deux maréchaux de France et du maître des arbalétriers. Raoul d'Eu a assumé cette fonction de connétable de France en 1329, succédant à Gaucher de Châtillon, connétable depuis 1302, après la bataille de Courtaï : Le comte d'Eu servit dans l'entourage de son prédécesseur Gaucher, il est chargé de surveiller les côtes françaises, *Cahiers de recherches médiévales* (2002, p. 43). Cette sorte de police militaire est constituée pour traquer les soldats indisciplinés. Ce corps a mené un travail de qualité remarquable avec une compétence qui fut progressivement étendue à l'ensemble de la population française.

S'appuyant sur le parlement, les rois peuvent émettre des ordonnances pour réglementer divers aspects de la vie publique et maintenir l'ordre. Ces ordonnances peuvent traiter de questions telles que la sécurité publique, la fiscalité, la régulation du commerce et la moralité.

Souvent le roi recourt à la force militaire pour mettre de l'ordre dans certaines circonstances au sein du royaume. Dans cette perspective, il lève des armées pour maintenir la paix et réprimer les révoltes. En cas de conflit majeur ou de rébellion, le roi mobilise des forces militaires pour rétablir l'ordre. C'est le cas de la lutte contre les brigands puis de la répression contre les hérésies. Le roi s'efforce de lutter contre les bandes de brigands et les criminels itinérants qui perturbent la paix et la sécurité sur les routes et dans les campagnes. Des ordonnances spécifiques sont parfois émises pour traiter ce problème. La garde royale est également une force militaire d'élite sous le commandement direct du roi de France. Elle est utilisée à des fins de sécurité

intérieure, notamment pour protéger la personne du roi et pour maintenir l'ordre lors de grandes manifestations ou de troubles civils.

Au XIV^e et au XV^e siècle en France, la notion moderne de force de police nationale n'existe pas. Le maintien de l'ordre est principalement du ressort des autorités locales, des seigneurs féodaux et de l'Église. Ainsi sur le plan local, des forces agissent dans le maintien de l'ordre : les milices et les autorités locales ou féodales, les seigneurs locaux, les maires et les échevins responsables municipaux. Chaque force dispose de sa propre structure de gouvernance pour le maintien de la paix et de l'ordre.

Les sanctions publiques, telles que l'exposition publique de condamnés, les châtiments corporels en public et les punitions humiliantes, sont couramment utilisées pour dissuader la criminalité et punir les contrevenants.

Il est important de noter que la France médiévale est un conglomérat de territoires aux loyautés diverses, avec des autorités locales jouissant d'une grande autonomie. Par conséquent, les méthodes et les outils de maintien de l'ordre varient considérablement d'une région à l'autre. La création d'une force de police nationale centralisée en France est un développement beaucoup plus récent de l'histoire, survenu bien après la période médiévale.

Les villes sous la juridiction directe du roi, appelées villes royales, sont généralement plus directement soumises à l'autorité royale. Le roi peut nommer des baillis (responsables administratifs) et des prévôts (responsables judiciaires) pour gérer ces territoires et maintenir l'ordre.

Pour Boris Bove et Claude Gauvard, *Dir.*, 2018, p. 220) :

« Le prévôt est aidé dans sa tâche par deux examinateurs, l'un au civil, l'autre au criminel. Des examinateurs servent aussi de relais entre le prévôt et la ville. Ils sont chargés de faire les enquêtes nécessaires pour instruire les procès. Puis, peu à peu, ils ont des fonctions de police clairement désignées. Ils quadrillent la ville. En 1410, leur nombre est fixé à seize, ce qui correspond au nombre des quartiers de la ville, avec pour mission d'y faire régner l'ordre et de faire appliquer les ordonnances de police. Les commissaires de police sont nés et la justice du roi s'étend désormais sur l'ensemble de la ville, au-delà des terres que le roi possède comme seigneur ».

Cependant, il est important de noter que la France médiévale était divisée en de nombreuses seigneuries et principautés, chacune avec sa propre autorité. Par conséquent, le pouvoir royal était limité par cette fragmentation politique, et l'efficacité de la justice royale dépendait souvent de la coopération des seigneurs féodaux locaux. La centralisation de l'autorité royale en France n'a été pleinement réalisée que plus tard, sous des rois comme Louis XI (1423-1483).

En plus de ces outils, le roi fait recours également à des mercenaires doublées de troupes auxiliaires.

2.2. Les mercenaires et les troupes auxiliaires pour le maintien de l'ordre

Au XIVe et au XVe siècle en France, les mercenaires et les troupes auxiliaires ont parfois été utilisés dans le maintien de l'ordre, en particulier dans le contexte de troubles civils, de conflits armés ou de situations où les autorités locales et royales ont besoin de renforts pour faire respecter la loi et l'ordre.

Les mercenaires étaient des soldats professionnels rémunérés pour leurs services militaires. Ils sont souvent employés par des seigneurs féodaux, des villes ou même par le roi de France lui-même en vue de participer à des conflits armés ou pour maintenir l'ordre en cas de besoin. Ils sont souvent utilisés pour réprimer des révoltes paysannes, des émeutes urbaines ou d'autres troubles civils. Ils sont appréciés pour leur discipline militaire et leur expérience au combat.

A ces mercenaires s'ajoutent les Compagnies de routiers : pendant cette période, la France a connu la présence de "routiers" ou de "grandes compagnies", qui sont essentiellement constituées de bandes de mercenaires sans emploi après la fin de la guerre de Cent Ans (1337-1453). Ces compagnies sont souvent indisciplinées et commettent des actes de pillage et de violence, ce qui pousse parfois les autorités à les employer pour combattre d'autres groupes de routiers ou pour les envoyer en campagne contre des ennemis extérieurs.

Les troupes auxiliaires sont généralement composées de contingents de soldats fournis par des alliés, des seigneurs vassaux ou des territoires sous la souveraineté du roi de France. Ces troupes peuvent être mobilisées pour soutenir les forces principales dans des campagnes militaires ou pour maintenir l'ordre en cas de besoin.

En plus des mercenaires, les archers et les arbalétriers sont souvent recrutés pour leurs compétences en tir à l'arc ou à l'arbalète. Ils sont utilisés pour le maintien de l'ordre lors de conflits civils ou pour défendre les villes contre les attaques.

En somme, les mercenaires et les troupes auxiliaires sont des ressources militaires utilisées en complément des forces régulières pour maintenir l'ordre en France au XIVe et au XVe siècle, en particulier dans des situations de conflit armé ou de troubles civils. Leur utilisation dépend largement de la nature et de l'ampleur des défis auxquels sont confrontées les autorités de l'époque.

Au XIVe siècle, la sécurité et le bon ordre social dans le royaume de France sont entre les mains du prévôt dans la région Nord du royaume, et du Viguiier dans le midi de la France. Autour d'un seigneur ou un propriétaire de grand domaine, responsable d'un ordre public très souvent confondu avec son ordre privé de châtelain, se regroupent alors ceux qui ont les moyens de se battre. Il s'agit bien des nobles qui forment la meilleure part des troupes soldées. Les propriétaires de châteaux défendent également mal les campagnes. C'est ainsi que les ruraux décident de prendre en main leur propre défense en y invitant l'ordonnance de mars 1357, selon B. Boris (2009, p. 351). Il y a alors une confusion : prévôt, connétable et maréchaussée, tous chargés du contrôle et de la surveillance des soldats indisciplinés, des brigands et autres routiers. Il s'agit de corps dotés de pouvoir de police mais avec des missions relativement

différentes. Vers la fin du Moyen Âge, ce système policier a plusieurs composantes : la prévôté, la maréchaussée avec par moments, des empiétements sur les tâches des différentes composantes de ce système.

L'étude du maintien de l'ordre en France du XIVe au XVe siècle révèle une période de l'histoire marquée par une diversité de méthodes et d'acteurs, reflétant la complexité du paysage politique, social et militaire de l'époque médiévale. Dans un contexte de féodalité où les autorités locales jouent un rôle prépondérant, le maintien de l'ordre repose en grande partie sur des structures décentralisées, telles que les autorités seigneuriales, municipales et ecclésiastiques.

Cependant, le roi de France, en tant que souverain suprême, détient un rôle crucial en tant que garant de la paix, émettant des ordonnances et mobilisant des forces pour maintenir l'ordre dans son royaume. Les mercenaires, les troupes auxiliaires et les forces royales, comme la Garde Royale, sont fréquemment sollicités pour faire respecter la loi et la sécurité.

Cette période a également vu l'émergence de défis spécifiques tels que les compagnies de routiers, témoignant des défis constants auxquels sont confrontées les autorités pour assurer la stabilité intérieure. En fin de compte, le maintien de l'ordre au XIVe et au XVe siècle en France est le fruit d'une interaction complexe entre les autorités locales et royales, les forces militaires et les dynamiques sociales et politiques de l'époque.

Cette époque a jeté les bases pour l'évolution ultérieure des institutions de maintien de l'ordre en France, contribuant ainsi à la formation de la monarchie absolue et à l'émergence d'une force de police nationale centralisée à l'époque moderne. Le maintien de l'ordre en France médiéval témoigne ainsi de la richesse et de la variété de l'histoire de la gestion de la paix et de la sécurité dans un contexte complexe et évolutif.

Conclusion

Au terme de l'étude, il ressort que le maintien de l'ordre en France du XIVe au XVe siècle permet de mieux comprendre les défis auxquels est confrontée la société médiévale française à cette époque. Au cours de cette période, la France a connu des bouleversements politiques, sociaux et économiques majeurs, tels que la guerre de Cent Ans, les révoltes paysannes et les luttes pour le pouvoir. Ces événements ont mis à rude épreuve les autorités royales et locales, les forçant à développer de nouvelles méthodes pour maintenir l'ordre public.

Dans cette perspective, l'utilisation de la force militaire, des institutions judiciaires, et des systèmes de taxation a été déployée pour tenter de rétablir et de maintenir l'ordre. Cependant, ces approches n'ont pas toujours été efficaces, et elles ont souvent engendré des tensions et des conflits. Les révoltes paysannes, par exemple, ont été en partie le résultat de l'oppression fiscale et de la mauvaise gouvernance. Les efforts pour maintenir l'ordre ont évolué au fil du temps. Alors que le XIVe siècle a été marqué par une plus grande centralisation du pouvoir royal, le XVe siècle a vu l'émergence de

nouvelles formes d'autorités locales et régionales, ce qui a eu un impact sur la manière dont l'ordre est maintenu.

Au total, l'histoire du maintien de l'ordre en France du XIVe au XVe siècle nous rappelle que les défis de la gestion de la société et de la préservation de la paix sont constants à travers les âges. Les solutions mises en place à cette époque ont façonné le paysage politique et social de la France moderne, et elles continuent d'influencer notre compréhension de la gouvernance et de l'ordre aujourd'hui.

Références bibliographiques

Bove Boris et Gauvard Claude Dir, (2018), *Le Paris du Moyen Age*, Paris, Belin, 287p.

Bove Boris, *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Éditions CTHS, 2004.

Bove Boris, *Le temps de la guerre de cent ans 1328-1453*, Belin 2009.

Duby Georges (1969), *Guerriers et paysans au VII -XIIIe siècle*, Paris, Gallimard, , 154 p.

Gauvard Claude, (2014) *La France au Moyen Âge du Ve au XVe siècle (Quadrige)* (French Edition), Paris, Puf, 3e éd., 1078p.

Gobry Ivan, (2012), *Histoire des rois de France : Charles VIII fils de Louis XI (1483-1498)*, Paris, Pygmalion, 565p.

Grandes chroniques de France édition de Jules Viard, (1934), Tome 8, Paris, Honoré Champion, 422p.